



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

**Objet : Opération de mise en accessibilité et en sécurité des deux établissements scolaires
Sainte Jeanne d'Arc – attribution de la garantie d'emprunt de la Ville**

Séance du 29 septembre 2016

Convocation du 23 septembre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mmes Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
M. Timothé Lefebvre par M. Philippe Laurent,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 septembre 2016

OBJET : Opération de mise en accessibilité et en sécurité des deux établissements scolaires Sainte Jeanne d'Arc – attribution de la garantie d'emprunt de la Ville

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par l'association de gestion de l'externat Sainte Jeanne d'Arc ayant pour objet que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt personnel immobilier d'un montant de 700 000 € sur 120 mois, au taux annuel effectif global de 1,00 %, que l'AGEJA se propose de contracter auprès de la Société Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 50 % à l'AGEJA, pour le remboursement du prêt immobilier d'un montant de 700 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Société Générale, pour toute la durée du prêt, soit 120 mois au taux annuel effectif global de 1,00 %.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de mise en accessibilité et de sécurité des deux établissements du groupe scolaire Sainte Jeanne d'Arc sis 27 rue des Imbergères et 7 rue du Docteur Berger à Sceaux.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :


La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association de gestion de l'externat Sainte Jeanne d'Arc dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'AGEJA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'AGEJA.




Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire